



**HAL**  
open science

## Quelques réflexions sur les arbres de Noël

Alfred Dugelay

► **To cite this version:**

Alfred Dugelay. Quelques réflexions sur les arbres de Noël. Revue forestière française, 1953, 5, pp.360. <10.4267/2042/26889>. <hal-03379860>

**HAL Id: hal-03379860**

**<https://hal.science/hal-03379860v1>**

Submitted on 15 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES ARBRES DE NOËL

---

La coutume de plus en plus répandue des arbres de Noël provoque chaque année à la même époque une véritable hécatombe de jeunes résineux pleins de vigueur.

La multiplication des abus inquiétants, auxquels elle sert trop souvent de prétexte, souligne avec évidence l'opportunité, voire la nécessité d'une réglementation. Sans qu'il soit question de mettre un terme ou d'opposer une entrave systématique à un usage de plus en plus ancré dans nos mœurs, il conviendrait cependant de freiner les indéniables excès dont, en définitive, pâtissent aussi bien des forêts que des parcs ou des jardins.

La tradition en est, semble-t-il, ancienne dans les pays nordiques, d'où elle a peu à peu gagné les régions méridionales.

Dans les premiers, certains croient y voir la réminiscence de vieux cultes voués à la forêt, sinon, et par une heureuse transposition, un hommage rendu à son imposante beauté à l'occasion d'une des plus grandes fêtes de l'année.

Dans les secondes, où elle est beaucoup plus récente, on serait tenté de supposer que cet engouement est devenu le fidèle reflet de sentiments analogues. Les plus optimistes l'estimeraient même susceptible de développer l'attachement à la forêt de populations qui lui portent généralement un moindre intérêt... quand elles ne lui sont pas indifférentes. Cependant, en l'espèce, leurs dispositions semblent encore loin d'une aussi réconfortante hypothèse. Pour beaucoup, l'arbre de Noël demeure plus exclusivement le motif ornemental ou l'occasion de jeux de lumières propres à créer une atmosphère de félicité dans une ambiance familiale ou amicale.

Tout porte à croire d'ailleurs que les pays étrangers connaissent de nos jours le même engouement... et en subissent probablement les conséquences identiques.

Ce n'est pas sans étonnement, en effet, que, nous trouvant récemment aux approches des fêtes de Noël dans la capitale d'un Etat du Proche Orient, nous avons vu mettre en vente des arbres de Noël qui, parmi des Pins d'Alep, des *Pinus brutia* et des *Abies cilicica*, comptaient de magnifiques cèdres du Liban de 2 m à 2,50 m de hauteur.

Cette constatation ne pouvait que nous inspirer d'amères réflexions au retour d'un pèlerinage à la relique des Cèdres de Bekar-

ré sur les flancs du Liban, réflexions autorisées lorsqu'on sait que cette tache d'un hectare de superficie soigneusement ceinturée de murailles, se situe dans le cadre ultra-symbolique de plus de 10 000 hectares de terrains dénudés qui furent jadis boisés.

Cette coutume n'avait, à ses débuts, semble-t-il également, qu'un caractère familial restreint; sa portée s'en trouvait alors limitée puisqu'elle n'était traditionnellement suivie que dans des régions où l'amplitude des massifs boisés permettait de sacrifier quelques arbres à la tradition sans de graves dommages.

Mais aujourd'hui, elle s'est propagée dans toutes les régions de France, et le risque apparaît beaucoup plus sérieux, en particulier dans les régions méridionales. Leurs forêts en supportent les conséquences, d'autant plus regrettables qu'elles sont moins étendues et moins riches.

D'ailleurs, dépassant le cadre de la famille, cette habitude tend à se généraliser; indépendamment des foyers qui se parent d'un arbre de Noël, il n'est plus un magasin, ou un siège de société quelconque qui ne tienne à s'orner d'un ou plusieurs résineux à l'époque des fêtes de Noël.

L'usage s'en est même étendu aux artères de certaines villes. Sur les trottoirs de leurs avenues ou de leurs rues, comme sur leurs places publiques, surgit pendant plusieurs semaines une végétation résineuse plus ou moins abondante, sans aucun souci du caractère insolite et quelque peu paradoxal de sa présence en de tels lieux.

En cette matière, les opinions accusent évidemment quelques divergences; nous ne contesterons pas les louables intentions des édiles qui songent à agrémenter ainsi de vertes frondaisons les rues de leurs cités en des jours voués à l'optimisme. Mais il est admissible d'éprouver un certain regret en songeant que quelques semaines plus tard, ces arbres de Noël merveilleux auront disparu. Peut-on s'interdire le droit de penser qu'il eût mieux valu en laisser un grand nombre dans leur cadre naturel...

Il est évidemment difficile de citer quelques chiffres puisqu'aucune statistique n'en a jamais été tenue; elle serait d'ailleurs malaisée à établir.

Mais il suffit, aux approches des fêtes de Noël, de voir circuler sur les routes des camions chargés de jeunes résineux, de traverser des marchés sur lesquels ils gisent entassés, ou de parcourir des artères commerçantes pour mesurer l'amplitude du problème et pour supputer l'importance des prélèvements dont les forêts font les frais.

Chaque année, des quantités considérables de jeunes arbres, mesurant de 1 à 5 mètres, et souvent même plus, et appartenant à toutes espèces: sapin, épicéa, pin sylvestre, pin maritime, pin d'Alep,

pin noir, et même cèdre ou cyprès, sont ainsi délibérément sacrifiés.

Nous n'en discuterons pas le but ; mais la joie des yeux nous paraît bien éphémère, si l'on considère que ces jeunes arbres auraient pu, avec un choix plus judicieux, satisfaire dans l'avenir des besoins peut-être moins décoratifs, mais certainement plus impérieux.

Certes, nous n'ignorons pas que beaucoup d'entre eux sont produits et mis en vente par des pépiniéristes spécialisés dans ce genre de production et l'on ne peut que s'en féliciter.

Mais, à côté de ces arbres, spécialement élevés à cette fin, d'autres proviennent plus simplement, et malheureusement aussi, de forêts dont ils ont été extraits en délit dans la plupart des cas.

Avec les facilités qu'accorde aujourd'hui la circulation automobile, combien sont en effet coupés délictueusement à l'occasion d'une promenade à travers un massif boisé ! Inutile de préciser que le délinquant ne s'embarrasse d'aucune considération sur l'opportunité « culturale » de l'enlèvement ainsi qu'on serait tenté de l'admettre lorsqu'il s'agit de jeunes peuplements. Il n'a d'autre souci que le choix de l'arbre répondant à ses désirs et aussi d'un enlèvement rapide, afin de s'éviter quelques suites fâcheuses, s'il était surpris en flagrant délit.

Comme l'arbre de Noël doit répondre à certaines conditions idéales de rectitude du fût, de port des branches, etc... le choix se porte plus spécialement sur de beaux sujets isolés. Le dommage subi est donc grave puisque le maintien de tels arbres s'avère plus indispensable que dans des peuplements serrés. Mais qui daigne y songer ? Il est vrai que les perches des peuplements denses ne répondent que très rarement aux conditions requises.

Afin de s'assurer d'arbres de Noël conformes à leurs désirs, certains délinquants n'hésitent même pas à grimper au sommet d'arbres élevés et à les étêter sur une hauteur de 2 à 3 mètres. Nous avons vu ainsi des arbres magnifiques, des cyprès même, abominablement mutilés.

D'autres les recherchent, ce qui est incontestablement plus facile, dans des reboisements où les jeunes arbres distants les uns des autres, offrent avec toutes formes spécifiques désirables, un choix abondant et idéal.

Il est superflu d'ajouter encore que bien peu parmi les amateurs d'arbres de Noël de cette catégorie jugent opportun d'obtenir le préalable consentement des propriétaires. Ceux-ci en sont réduits à constater et à déplorer les dégâts dont, en même temps que leurs plantations, ils sont les victimes, alors que les arbres ainsi prélevés sont déjà loin et fort difficiles à retrouver...

On conçoit que ces agissements trouvent de nombreux adeptes lorsqu'on sait la valeur marchande des arbres de Noël dans nos

villes. Nous voulons bien croire que leur malhonnêteté échappe aux acheteurs de bonne foi, transformés cependant en recèleurs qui s'ignorent.

Pour ceux qui n'en recherchent directement qu'un ou deux spécimens pour leur propre satisfaction, ou pour ceux qui trouvent dans ce commerce spécial un temporaire mais très lucratif moyen d'existence, la tentation est grande, et ils y succombent en nombre, sans scrupules.

D'aucuns opposent aux regrets imposés par ces pénibles constatations, le nombre élevé de jeunes arbres qui croissent dans des massifs serrés et dans lesquels des éclaircies pourraient alimenter sans préjudice le marché des Arbres de Noël. Mais ne serait-il pas préférable, en admettant que ces arbres soient conformes aux normes d'usage, que le choix en soit déterminé par les propriétaires des bois ou leurs représentants ?

Indépendamment de toutes ces considérations d'élémentaire honnêteté, serait évité l'enlèvement préjudiciable de jeunes sujets dont la présence est nécessaire sur des terrains découverts ; en outre, leurs propriétaires ne seraient pas frustrés d'un légitime prix de vente.

Dans l'état actuel de notre législation, et hormis les seules sanctions pénales du Code Forestier ou du Code Pénal applicables à quiconque s'empare indûment du bien d'autrui, il est difficile de réglementer l'exploitation et la mise en vente des arbres de Noël. Un problème psychologique se pose d'ailleurs.

Du moins, l'intensification de leur production dans des pépinières spécialisées serait une mesure opportune à envisager ; elle limiterait pour autant les prélèvements délictueux en forêt, tout en assurant un appréciable revenu à ceux qui se consacraient à cette production.

De même que l'a suggéré BILLARD (« Les arbres de Noël - Une utilisation rémunératrice des emprises électriques », *Rev. For. Franç.*, 1951, p. 485), les terrains situés sur l'emprise des lignes électriques pourraient être quelquefois utilisés à la production d'arbres de Noël. Il faut cependant que les conditions s'y prêtent et rendent rémunératrice cette culture spéciale, sans apporter de gêne à l'exploitation des lignes.

Toutefois, en vue de freiner des abus qui devenaient inquiétants, leur colportage a été réglementé depuis 3 ans par des Arrêtés préfectoraux dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var ; et nous savons que d'autres départements ont suivi leur exemple. Le certificat d'origine requis de tout transporteur, permet déjà d'exercer un contrôle relatif.

Nous laissons aux juristes le soin d'apprécier la légalité de cette mesure ainsi que celle des sanctions prévues ; constatons simplement qu'elle a déjà eu quelques salutaires effets.

Toujours est-il qu'elle a été très appréciée des propriétaires forestiers qui, jusqu'à ce jour, supportaient impuissants les calamiteuses conséquences de multiples abus. Si elle n'a pas diminué le volume des arbres de Noël mis en vente, du moins elle tend à leur exploitation plus rationnelle; elle amène progressivement leurs amateurs à une compréhension plus honnête de la question, puisqu'elle comporte dorénavant quelques risques et périls.

Donner ces simples aperçus sur un problème d'autant plus délicat qu'il touche à une tradition parfaitement digne d'intérêt, n'est pas le résoudre.

Mais nous espérons que nos lecteurs seront convaincus avec nous de la nécessité de la réglementation qu'impose sa généralisation actuelle sur toute l'étendue de notre territoire.

Sous le couvert d'un sentimentalisme qui porte facilement un public mal informé à un concept élargi et indulgent du droit de propriété et de la liberté, elle sert de prétexte à trop de trafics illicites, pour que des dispositions réglementaires n'apparaissent pas aujourd'hui infiniment souhaitables.

A. DUGELAY.

---

---

### **Épandage des produits antiparasitaires**

---

Un arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 20 mars 1953 (*J.O.* du 22 mars 1953, p. 2782) précise les conditions d'épandage des produits antiparasitaires industriels, destinés à la destruction des ennemis des cultures, au moyen de pulvérisateurs ou de poudreuses à moteur, ou bien d'appareils aériens.

Des points privilégiés (habitations, points d'eau, étangs et rivières poissonneux, ruchers, parcs d'élevage de gibier ou réserves de chasse agréés par le Ministre de l'Agriculture, etc...) doivent être soustraits à l'épandage, et une zone de protection de largeur variable est instaurée autour de ces points.

Certaines précautions doivent être prises, en particulier un avertissement préalable doit être largement diffusé dans les communes avoisinantes. Les terrains intéressés par l'épandage doivent être signalisés.

Les produits toxiques aux abeilles font l'objet d'une réglementation particulière, notamment durant la période de floraison des arbres et des plantes visités par ces insectes.

---